



## Commune d'Aulnat

### Règlement d'une « Vente sous pli cacheté au plus offrant »

**Objet du présent règlement :** vente sous pli cacheté au plus offrant d'une maison de 60 m<sup>2</sup> de surface plancher, sur un terrain de 57 de m<sup>2</sup>, cadastrée AD 204, sise 4 rue de la Rivallière à Aulnat (63510)

Le présent règlement sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site internet de la collectivité. A défaut et sur demande écrite il pourra être fourni par courrier postal ou courrier électronique.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

**Nature du bien :** Terrain à bâtir d'une superficie totale de 57 m<sup>2</sup> (voir plan du cadastre ci-joint - section AD 204) - une maison de 60 m<sup>2</sup> de surface plancher

**Propriétaire du bien :** Commune de Aulnat 63510, dont le siège est sis : 2 avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat

*ci-après dénommée « COLLECTIVITÉ »*

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

**Personne responsable de la vente :** Madame le Maire de la commune d'Aulnat

**Mode de vente :** la COLLECTIVITÉ qui requiert la vente au plus offrant se réserve le droit de donner ou de refuser son consentement à cette vente, jusqu'à ce que le conseil municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

**Prix minimum :** trente mille euros (30 000.00 €)

**Garantie :** le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, sans recours contre le vendeur. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur.

**Publicité :** la présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux de la mairie et sur le site de la COLLECTIVITÉ : ville-aulnat.fr

**Visite du bien :** le bien est visible sur place sans rendez-vous avec le vendeur. Une visite peut être organisée pour accéder à l'intérieur du bâtiment.

## ARTICLE 3 – LES CANDIDATURES

### **Présentation des offres**

Les candidats auront à présenter leur offre sous pli cacheté. Ils le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente : « VENTE MAISON RUE DE LA RIVALLIERE - NE PAS OUVRIR » / Le nom du candidat, personne physique ou personne morale.
- L'intérieur du pli cacheté contiendra :
  - Les pièces justificatives listées ci-dessous
  - La proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat). Le candidat est informé que la COLLECTIVITÉ souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

### **Justificatifs à produire quant aux qualités du candidat**

#### Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

#### Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

**Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.**

### **Conditions de remise:**

- par dépôt contre récépissé à la Mairie de Aulnat située : 2 avenue Pierre de Coubertin aux jours d'ouverture (du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Seule la délivrance du dit récépissé pourra faire foi d'une remise de l'offre.
- Par envoi postal à l'adresse suivante : Mairie de Aulnat, 2 Avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat. Cet envoi devra obligatoirement se faire par pli recommandé avec avis de réception postal. Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

**Date limite de remise des offres :** Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITÉ, **avant le 31 mai 2024 à 12h00 (heure d'ouverture des dits plis).**

Les offres remises ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

## ARTICLE 4 - CRITERE DE JUGEMENT ET SUIVI DES OFFRES

- La COLLECTIVITÉ retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

- La COLLECTIVITÉ se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- La COLLECTIVITÉ a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.
- En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la COLLECTIVITÉ, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la COLLECTIVITÉ pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente. Le candidat retenu sera invité à signer une promesse de vente dans un délai de 15 jours aux conditions de droit commun en la matière.
- A la signature du compromis, l'acquéreur sera tenu à faire un dépôt de garantie de trois mille euros (3 000.00 €) au notaire choisi par la COLLECTIVITÉ, chargé de la vente contre récépissé délivré par celui-ci, puis ce dépôt sera remis à la COLLECTIVITÉ par le notaire.
- Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

La mairie communiquera le rang de classement à chaque candidat sur demande de celui-ci. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

## **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute information, prendre contact auprès de la mairie Aulnat, par téléphone au 04 73 60 11 11 ou par messagerie électronique [urbanisme@ville-aulnat.fr](mailto:urbanisme@ville-aulnat.fr)

**Le présent règlement a été approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2024**

**Composition du dossier de vente et liste des annexes :** Le dossier remis aux candidats contient :

- Le présent document qui régit la présente consultation,
- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.
- Un plan de situation du bien vendu



**Commune d'Aulnat**  
**Règlement d'une « Vente sous pli cacheté au plus offrant »**  
**VENTE MAISON RUE DE LA RIVALLIERE**  
**Date limite de remise des offres : 31 mai 2024 à 12 heures**

**Imprimé de candidature**  
**PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT IDENTIFICATION**  
**DU CANDIDAT**

Nom et Prénom / nom SOCIETE :

\_\_\_\_\_

Si société, représentée par (nom, prénom, qualité) Adresse :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

OFFRE pour l'achat d'une maison cadastrée AD 204, 4 rue de la Rivallière 63510 Aulnat.

Je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune d'Aulnat  
\_\_\_\_\_ € (hors frais de notaire à la charge  
de l'acquéreur)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature (si personne morale, signature +cachet de l'entreprise

**Justificatifs à fournir :**

*Pour les personnes physiques :*

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

*Pour les personnes morales :*

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.